



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères

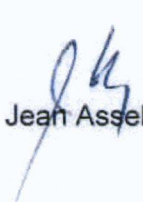
Le Ministre

Luxembourg, le 21 septembre 2012



Le Ministre des Affaires étrangères  
à  
Madame la Ministre aux Relations avec le Parlement

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune du Ministre des Affaires étrangères, du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, du Ministre de la Famille et de l'Intégration et du Ministre du Travail et de l'Immigration à la question parlementaire no 2211 posée par l'honorable Députée Madame Tessy Scholtes.

  
Jean Asselborn

**Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, de Madame la Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et de Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi et de l'Immigration à la question parlementaire n°2211 posée par l'honorable Députée Madame Tessy Scholtes**

En complément à la réponse qu'avait été donnée à la question parlementaire n°1397 de Monsieur le Député Léon Gloden, nous confirmons qu'aucun accord bilatéral relatif à des programmes vacances-travail n'a été conclu entre le Luxembourg et un autre Etat car le gouvernement luxembourgeois n'a pas été officiellement saisi d'une telle demande par un autre Etat.

Si toutefois, il s'avérait que les jeunes ressortissants luxembourgeois étaient intéressés à participer à de tels programmes, le Gouvernement serait tout à fait disposé à approcher les gouvernements d'Etats tiers afin de conclure des accords bilatéraux relatifs à ces programmes.